

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de SOLLIES-PONT

Par arrêté n° DDTM-SPP-PAU-2024-44 du 2 décembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Solliès-Pont.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 701 hectares situés sur le périmètre de la commune.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Solliès-Pont tél. 04 94 13 58 00 <u>mairie@solliespont.fr</u>. Le dossier dématérialisé est aussi consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Var à l'adresse suivante : <a href="http://www.var.gouv.fr">http://www.var.gouv.fr</a> (publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques hors ICPE/commune Solliès-Pont – Zone Agricole Protégée (ZAP).

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du lundi 6 janvier au jeudi 6 février 2025 inclus au :

Centre technique Municipal de Solliès-Pont Allée de la greffière 83210 SOLLIES-PONT Iundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Solliès-Pont. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Solliès-Pont située au 1, rue de la République 83210 SOLLIES-PONT, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : enquetepublique@solliespont.fr. Seuls seront pris en compte les mails et courriers reçus avant le jeudi 6 février 2025 à 17h00.

Monsieur Gabriel NIRLO, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Centre technique municipal de Solliès-Pont
Lundi 6 janvier 2025	09h00 à 12h00
Mardi 14 janvier 2025	14h00 à 17h00
Mercredi 29 janvier 2025	09h00 à 12h00
Jeudi 6 février 2025	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Solliès-Pont, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Solliès-Pont, l'autorité compétente le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Solliès-Pont par arrêté préfectoral.